Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260424-2026DC041-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

N° 2026DC/041 – Feuillet 1

Date de convocation : 17 avril 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 44	Votants : 52

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auray - PETR
Désignation des représentants
de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Espace les Chênes à CRAC'H.

Etaient présents : Bernard BARON, Sandrine CADORET, Stéphanie CATEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Patrick GUERIN, Morgane GUERLAIS GOUAS, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Stéphane MATRON, Françoise NAEL, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Yves NORMAND, François POMMOIS, Aurélie QUEIJO, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Catherine TOUBLANT, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Katia BONNEC à Pascal LE CALVE, Hervé CAGNARD à Roland GASTINE, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Marjorie LE BARON-RACHEL à Aurélie RIO, Christian LE DREAN à Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Patrick LE ROUX à Philippe LE RAY, Claire MASSON à Dominique RIGUIDEL, Pascale SALINAS à Stéphanie DOYEN.

Absents excusés : Alain BENSOUSSAN, Mickael LE GLOANIC.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique est membre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auray avec celle de Belle-Ile-en-Mer.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260424-2026DC041-DE

Le PETR du Pays d'Auray exerce les compétences suivantes pour le compte des deux EPCI :
- Elaboration, approbation, suivi et évolution du Schéma de cohérence territoriale du pays d'Auray,
- Suivi et mise en œuvre des Contractualisations avec les partenaires extérieurs, Etat, Région et Europe, ainsi que tout autre partenaire extérieur qui mettrait en place ce type de dispositif. Le PETR assure l'animation, la coordination et la gestion des dispositifs et des partenariats correspondants,
- Ingénierie et expertise en matière d'observation et connaissance du territoire : le PETR construit et anime un observatoire territorial transversal, mobilisable à différentes échelles territoriales (Pays, EPCI membres, communes) pour récolter, analyser et diffuser de l'information et de la connaissance utile aux décisions politiques et techniques.

Le PETR est administré par un organe délibérant, le comité syndical, composé de 10 délégués titulaires et autant de délégués suppléants, désignés par les conseils communautaires des EPCI membres pour les représenter pour la durée du mandat de ces derniers.

La représentation des EPCI au sein du comité syndical est statutairement fixée ainsi :
- Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique : 5 délégués titulaires et 5 suppléants ;
- Communauté de Communes de Belle-Île en Mer : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

En outre, le PETR comprend une conférence des maires réunissant tous les maires des communes situées sur le territoire PETR, ainsi qu'un conseil de développement réunissant les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire. Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le PETR et Auray Quiberon Terre Atlantique ont décidé, par délibération n°2017DC/005 en date du 10 février 2017 de ne pas créer de nouvelle structure et d'organiser un Conseil de développement commun avec le Pays d'Auray, via le CODEPA. Il sera proposé de maintenir cette organisation.

Le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour l'élection des délégués.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5741-1 et L. 5711-1 ;

Vu les statuts du PETR Pays d'Auray ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260424-2026DC041-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de ne pas procéder au vote à scrutin secret ;
- de désigner les délégués de la Communauté de communes suivants pour siéger au sein du Comité syndical du PETR du Pays d'Auray :

- **5 délégués titulaires :**
  - **Hervé CAGNARD**
  - **Stéphanie DOYEN**
  - **Philippe LE FUR**
  - **Philippe LE RAY**
  - **Dominique RIGUIDEL ;**

- **5 délégués suppléants :**
  - **Roland GASTINE**
  - **Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC**
  - **Patricia LE VIGOUROUX**
  - **Aurélie RIO**
  - **Franck VALLEIN ;**

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : – 4 MAI 2026

Le secrétaire de séance,

Ronan LE DELEZIR

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)